



saisie attribution sans accord ni information!

Par **isa9370001**, le **14/10/2008** à **21:39**

saisie attribution sans accord ni information!
quel recours contre ses pratiques plus que abusive !

je me appercu moi meme de cette arrette sur salaire et de plus il me bloque 1100e sur 2000e est normal?

Par **superve**, le **15/10/2008** à **12:42**

Bonjour

LA saisie attribution se fait sans commandement préalable et est toujours possible, lorsque l'huissier est chargé de mettre à exécution un titre exécutoire.

S'il n'a bloqué que 1100 € sur 2000, cela suppose que votre dette ne s'élève qu'à 1100 € et qu'elle sera soldée par le biais de la saisie.

Je vous invite à lire [CECI](#) mais sachez que vous ne pourrez prétendre à la mise à disposition d'une somme à caractère alimentaire, dans la mesure où la totalité de votre compte n'a pas été bloquée... Du moins, les sommes qui vous seront reversées au titre de cette demande seront prélevées en priorité sur la partie non saisie des sommes dont votre compte était crédeur.

Bien cordialement.